

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au bureau, place du Mercier-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue de Bac, 93.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 06 minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 36 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.
--------------------------	----------

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin,	Express.
11 — 25 — —	Direct-Mixte.
5 — 31 — —	soir, Omnibus.
9 — 57 — —	Poste.

## Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Paris, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Le conflit survenu à la Havane, par suite de la destruction du vapeur anglais la *Blanche* par le navire de guerre fédéral, le *Montgomery*, a soulevé, dans l'île de Cuba, des réclamations tellement vives, qu'il sera impossible au cabinet espagnol de ne pas exiger du gouvernement des Etats-Unis des réparations complètes. « On ne peut pas se faire une idée de l'indignation produite ici par les actes inqualifiables du vapeur de guerre fédéral *Montgomery*, » nous écrit-on de la Havane, et il faut absolument que l'acte de piraterie des Yenkées soit réprimé. « Le capitaine-général de Cuba », ajoute la *Epoca*, de Madrid, après avoir donné l'ordre de s'emparer du *Montgomery*, coûte que coûte, s'est empressé d'envoyer au ministre d'Espagne à Washington tous les détails de cette malheureuse affaire. » On voit, par ces quelques indications, combien le cabinet O'Donnell est excité à se montrer exigeant auprès du président Lincoln.

Une dépêche de Madrid, du 7, nous a appris que M. Calderon-Collantes avait déjà envoyé une note à Washington; mais nous sommes portés à croire qu'il ne se trouvera dans la note du ministre espagnol rien qui puisse rendre difficile la réparation réclamée; le discours de la reine Isabelle, adressé au nouveau représentant de l'Union qui vient de lui présenter ses lettres de créance, nous l'indique, du reste, d'une manière suffisante. Dans ce discours, dont le texte est sous nos yeux, on voit bien que l'affaire sera arrangée avec une bonne volonté commune.

Le ministre fédéral avait dit, en présentant ses lettres de créance à la reine: « Je ne fais que remplir les instructions explicites du président en renouvelant à Votre Majesté l'expression des sentiments les plus amicaux que le président et le peuple des Etats-Unis professent pour Votre Majesté et pour la nation espagnole, sentiments que mon prédécesseur a exprimés à Votre Majesté, il n'y a pas longtemps. Je suis charmé d'assurer Votre Majesté que, depuis le moment dont je

parle, il n'est rien survenu de l'aveu ou au su du gouvernement des Etats-Unis qui soit de nature à affaiblir les relations amicales qui existent entre les deux gouvernements; bien au contraire, le président a remarqué avec le plus grand plaisir la conduite loyale et hautement honorable du gouvernement de Votre Majesté vis-à-vis les Etats-Unis dans un temps et dans des circonstances qui offrent nécessairement de nombreuses et graves complications. »

La reine a répondu dans ces termes pleins de bienveillance: « J'apprécie vos félicitations à l'occasion de la prospérité qu'atteint l'Espagne et je vous remercie des vœux que vous formez pour son bonheur et pour ma félicité et celle de ma famille. Il m'est sensible que la nouvelle de deux faits graves survenus sur les côtes de l'île de Cuba soit venue troubler la satisfaction de vos félicitations. Mais les termes dans lesquels vous avez exprimé les sentiments du président des Etats-Unis m'inspirent la confiance qu'il fera tout ce qu'exigent les droits et l'honneur de l'Espagne afin que les relations qui unissent les deux gouvernements ne soient pas altérées par l'effet de cet événement. »

On peut conclure de ces paroles, sans témérité, que l'incident est clos pour ainsi dire d'avance. Reste à savoir comment le *Foreign-office*, qui est, lui aussi, partie au débat, envisager les choses. — Havas.

Les journaux annoncent que le représentant du cabinet de Washington, à Madrid, a reçu des instructions qui font espérer une solution satisfaisante de l'affaire du *Montgomery*.

L'escadre de la Havane va recevoir un renfort de cinq bâtiments.

M. Sallaverria a ordonné de commencer la vente des biens du clergé.

La *Correspondencia* de Madrid confirme, contrairement à l'assertion du *Pays*, le départ de M. Caballos de Mexico. Elle ajoute que les affaires de la légation d'Espagne ont été confiées dès le 12 septembre aux soins du ministre de Prusse.

Le *Diario Espanol* assure que Sa Majesté est dans un état intéressant. — Havas.

On mande d'Athènes, le 30 octobre, que le gouvernement provisoire fait les plus grands efforts pour maintenir la tranquillité. Le parti monarchique se groupe autour de lui, mais le parti démocratique fait aussi de grands efforts pour amener le triomphe de ses idées. Il a pour chef le général Grivas, homme actif et énergique. Ce parti voudrait faire d'Athènes la capitale d'une république fédérative comprenant trois provinces divisées en 24 gouvernements: Ces provinces sont la Livadie, la Morée et l'Archipel Grec. Chacune d'elles serait le centre d'un gouvernement local et nommerait un député qui se rendrait à Athènes pour faire partie d'un triumvirat, élu pour quatre ans, et chargé de la direction des affaires de l'Etat. Le président du triumvirat serait le chef de l'Etat, et chargé comme tel des fonctions exécutives. Il y aurait, en outre, à Athènes, une assemblée centrale chargée de décider les questions d'intérêt général.

Les lettres d'Athènes sont également du 1<sup>er</sup> novembre. La tranquillité n'a plus été troublée. Le général Grivas demande de l'argent, le gouvernement provisoire a envoyé un de ses membres pour négocier avec lui. — Havas.

On mande d'Athènes, le 5 novembre, que l'assemblée nationale est convoquée pour le 22 décembre.

Le droit de se faire représenter aux élections est accordé aux Hellènes établis à l'étranger.

La tranquillité est générale. Grivas est dangereusement malade. — Havas.

La *Gazette de la Croix* dit que le bruit répandu par les journaux d'une convocation à Berlin de tous les représentants de la Prusse auprès des puissances allemandes, est dénué de fondement.

Les correspondances de Constantinople du 1<sup>er</sup> novembre, disent que la Porte a envoyé un ren-

## PEUPLETON.

## EDMÉE

(Suite.)

Le jugement rendu par le tribunal d'Evreux produisit une vive et profonde impression sur M<sup>lle</sup> Delapalme, dont l'esprit, totalement étranger aux principes du droit, ne pouvait comprendre que son aïeul eût payé les biens achetés par lui et que son descendant pût être tenu de restituer ces mêmes biens, si légitimement acquis. Mais la noble enfant sut conserver, en cette douloureuse circonstance, la belle attitude qu'elle avait prise dans la vie morale; la pure sérénité de son âme, sa douceur angélique, sa tendresse ineffable pour tous les êtres souffrants, n'en furent pas un seul instant altérées. Seulement, en arrêtant son regard sur sa douce figure de madone, il était facile de s'apercevoir que *ses beaux yeux avaient pleuré*, comme dit le lied allemand.

La mère Marie, en apprenant la triste nouvelle, se fit répéter par « sa chère Aimée, » ce que cela signifiait: *délaisser des biens*, car, pour elle, elle ne comprenait pas, elle ne pouvait comprendre... Puis, lorsque sa chère enfant, de sa douce voix, lui eut expliqué qu'on allait reprendre à son père tous ses biens, la pauvre vieille resta comme pétrifiée et ne trouva pas un mot à dire « à son enfant, » pour la consoler... Mais jamais peine ne fut plus vive que celle qu'elle ressentit.

C'était la douleur antique, dans toute sa grandeur... Pas de gestes, pas de cris, pas de larmes; mais un immense ébranlement de l'être, une suspension momentanée des facultés du cœur et de l'esprit, un état intermédiaire entre la vie et la mort.

La douleur de Valentin ne saurait non plus s'exprimer... Il allait et venait, sans avoir conscience de ce qu'il faisait; et la perte de sa place (car il allait être forcé de quitter le Mesnil) était le moindre de ses soucis: qu'était-ce que la perte de sa position, comparée au désastre qui atteignait son patron? Une chose insignifiante... Des plans d'usine avaient déjà été esquissés, des ouvriers de divers corps d'état engagés, des machines à vapeur, d'un nouveau système, retenues... Il fallut arrêter tout cet essor.

Sur ces entrefaites, le jugement rendu par le tribunal d'Evreux fut signifié à M. Delapalme, résolu, plus que jamais, à s'incliner devant la sentence des premiers juges, car il ne voyait pas de raison pour appeler, et son avocat (un avocat normand!) « ne savait que lui dire à cet égard... »

C'était une cause désespérée.

Vers le soir, Valentin, qui n'avait pas assisté aux débats du procès, éprouva le désir de prendre connaissance du jugement. Il alla trouver M. Delapalme et le pria de lui communiquer et de lui permettre de l'emporter à sa chambre, afin de pouvoir l'examiner avec toute l'attention que réclamait un pareil acte.

M. Delapalme se rendit au vœu de son jeune commis et le remercia même de cette nouvelle preuve d'intérêt.

Il était alors cinq heures. Valentin se dirigea vers sa pension; mais il ne put prendre qu'un potage, tant il avait le cœur serré. Il pria la Jeanne de lui préparer une tasse de café et de le lui monter à sa chambre.

Un quart d'heure après, la liqueur sympathique et intelligente fumait sur la petite table du pensionnaire de la Jeanne.

Valentin saisit alors sa tasse avec des yeux brillants et la porta lentement et gravement à ses lèvres, comme s'il eût été au banquet de Platon et se fût disposé à la vider en glorifiant Apollon, avant de porter la parole et d'aborder une de ces thèses élevées dont le disciple de Socrate offre de si brillants exemples, dans ses immortels *Dialogues*.

Le jeune commis, — l'employé, — avait disparu et fait place au poète, au jeune adepte de la science du juste et de l'injuste, au clerc de notaire. Il y avait à faire acte de suprême intelligence, car il s'agissait de juger après le juge, de citer la justice au tribunal de son esprit, de se constituer de sa propre autorité *cour du souverain*.

Aussi, nous le répétons, le jeune esprit portant à ses lèvres frémissantes la liqueur dorée, semblait-il communier avec l'Idée pure et puiser des forces intellectuelles nouvelles dans la liqueur du soleil, breuvage sacré, car il fait comprendre et aimer, et tout ce qui fait comprendre et aimer est saint devant Dieu.

fort de 3,000 hommes sur les frontières de Grèce. Des désordres ont eu lieu à l'occasion du choix de la députation qui doit se rendre à Athènes. Des jeunes gens ayant envahi l'hôtel de la légation grecque, y ont brisé les portraits du roi Othon et de la reine Amélie. — Havas.

On écrit de Turin, le 8 novembre. — Le roi est de retour à Turin, après avoir reçu les ovations les plus enthousiastes de la population de Milan. Le roi passera la semaine prochaine des revues militaires à Plaisance et à Bologne.

Une forte bande de brigands a surpris, dans la Capitanate un petit détachement de troupes de ligne et l'a écrasé sous le nombre. De nouvelles forces ont été immédiatement expédiées dans cette province, et l'on espère qu'il sera bientôt mis un terme aux scènes de pillage et de cruauté qui depuis si longtemps la désolent. — Havas.

Les journaux de la faction ont fait grand bruit d'une adresse contre le pouvoir temporel, signée par quelques milliers de prêtres entraînés par M. Passaglia. Le *Subalpin*, feuille catholique, décompose ainsi le total des signatures apposées au bas de cette proclamation schismatique; 575 prêtres interdits, 689 prêtres ayant abandonné l'habit ecclésiastique, 857 religieux défroqués, 974 prêtres qui n'existent pas, 839 noms inventés.

Garibaldi est parti le 8 novembre de la Spezzia, à bord du bateau à vapeur *Rioncalieri*, qui, sur le désir exprimé par lui et conformément aux conseils des médecins, le conduit à Pise.

Le *Journal de Dresde* publie un article, ayant un caractère semi-officiel, dont voici le sens : Le gouvernement saxon n'a aucun motif d'abandonner ses premières résolutions relativement au traité de commerce franco-prussien; mais il ne faut pas oublier que, d'après les termes de l'autorisation donnée au traité par les chambres, ce dernier ne doit être pleinement ratifié qu'après son acceptation par tous les Etats du Zollverein. La situation du Zollverein vis à vis de la France et de l'Autriche n'est nullement de nature à inspirer des appréhensions, et l'on peut espérer une entente avec ces puissances. Le *Journal de Dresde* ne veut pas que des questions d'une si grande importance pour les intérêts matériels de plusieurs millions d'âmes servent à favoriser des intérêts de parti. — Havas.

D'après le *Morning Herald*, la France aurait fait à l'Angleterre et à la Russie une proposition ayant pour objet de recommander une suspension d'hostilités aux belligérants américains. Le *Herald* ajoute que la Russie aurait accédé à cette proposition. — Havas.

Les nouvelles de New-York vont jusqu'au 30 octobre.

Le général confédéré Braxton Bragg dit, dans son rapport officiel sur la bataille de Perysville, qu'il a battu les fédéraux et qu'il leur a pris huit canons. Bragg annonce en même temps qu'il a emmené du Kentucky 4,000 voitures chargées d'approvisionnements de toute espèce.

Les généraux confédérés Price et Pillow, s'avancent vers les hauteurs de Bolivas avec 70,000 hommes.

Un corps confédéré peu considérable a été battu à Vaverley (Tennessee).

Les journaux séparatistes assurent que les fédéraux empêchent les étrangers de sortir des ports du Sud, même sur des bateaux où le drapeau blanc est arboré.

On annonce semi-officiellement que la dette fédérale est inférieure à 660 millions de dollars et que les dettes en compte-courant ne dépassent pas 20 millions.

Mac Clellan a transporté son quartier-général en Virginie.

Les confédérés auraient évacué Winchester.

Les confédérés se préparent à attaquer Memphis.

New-York, 30 octobre. — Les fédéraux ont essayé de couper les communications par la voie ferrée entre Charleston et Savannah; mais ils ont dû battre en retraite après avoir éprouvé des pertes considérables. Les journaux du Nord prétendent que cette tentative a obtenu un succès partiel; mais les confédérés s'attribuent, dans leurs bulletins, une victoire complète.

Mac Clellan s'avance en Virginie. On ne connaît pas la position des confédérés.

Une grande expédition se prépare pour le Texas. Elle sera placée sous les ordres de Banks. — Havas.

On lit dans la correspondance Havas :

Le secrétaire de lord John Russell a adressé la lettre suivante à la société d'approvisionnement du coton à Manchester. Elle est du plus haut intérêt pour notre industrie, aussi la reproduisons-nous en entier :

« Foreign-office, 5 novembre.

« Monsieur, j'ai reçu du comte Russell l'ordre de vous informer que Sa Seigneurie a reçu des Etats-Unis les renseignements suivants : Au commencement de la guerre civile, il y avait dans le Sud environ 4,200,000 balles de coton; environ 1,000,000 sont supposées avoir été détruites, un million ont été irréparablement gâtées faute d'avoir été paquetées et emmagasinées à temps, et par conséquent, en tenant compte de ce qui a pu sortir des ports du Sud, il n'y a maintenant dans le Sud que 2 millions de balles pouvant être exportées, au cas où ces ports seraient immédiatement ouverts. Quant à la récolte de 1862, qui n'est point encore tirée on ne l'évalue pas à plus d'un million de balles; ce chiffre même sera probablement réduit par suite de la difficulté qui existe à trouver des ouvriers pour le triage et à se procurer du chanvre et autres matières nécessaires pour l'emballage et l'emmagasinage. Quant au chanvre, cependant, il paraît que l'on en pourra tirer une bonne quantité du Kentucky. Si la guerre continue en 1863, on cultivera du blé au lieu de cultiver du coton, et, en tout cas, il faudra du temps aux cultivateurs de coton pour se relever de la désorganisation où a été jetée cette culture. » Je suis, etc., HAMMOND. »

Le jeune savant (qui dit clerc dit savant) lut une première fois le jugement, puis une seconde, puis une troisième, avec des intervalles de repos, marqués par la méditation.

Il était près de minuit, lorsqu'il acheva sa troisième lecture. Sa tête était en feu et, et quoiqu'il gelât, il fut plusieurs fois obligé d'ouvrir sa fenêtre pour rafraîchir son front brûlant.

Puis il se promena de long en large, dans sa chambre, pour faciliter l'éclosion de sa pensée. Il évoluait ainsi depuis près d'un quart d'heure, lorsqu'il s'arrêta brusquement et, sans songer à plagier Archimède, il s'écria, comme le géomètre de Syracuse : « Euréka ! » — J'ai trouvé !

— Ce jugement, poursuivit-il, est susceptible d'appel, ce jugement doit être réformé, car il y a été fait une fautive application du droit. La loi de 1770 astreint bien le mari à remplacer les biens dotaux de sa femme aliénés par lui, même avec le concours de cette dernière; et, pour payer utilement et être à l'abri de toute éviction, l'acquéreur doit exiger la justification de ce remplacement... En cela, la *Coutume* est d'accord avec la loi; mais les biens acquis par l'aïeul de M. Delapalme dépendaient de la seigneurie du Vert-Buisson, ainsi que cela est établi dans le jugement lui-même. Or, cette seigneurie (et le fait est notoire) relevait du bailliage de Dreux. Et c'est ici que git la nullité. La *Coutume* de

Normandie exigeait le remplacement des biens de la femme, alors même que celle-ci comparaisait dans l'acte de vente, à moins que cet acte n'eût été homologué par le bailliage; mais la *Coutume de la Beauce* dispensait du remplacement, lorsque la femme avait participé à l'acte... La cour suprême a eu à juger ce point de droit et a décidé comme je le dis... Et cet arrêt est si bien présent à ma mémoire que j'en pourrais citer le dispositif... Quant à sa date... Ah ! 27 novembre 1849. Oui, c'est bien cela, je suis sûr de ne pas me tromper... — J'ai trouvé le phénix que je cherchais : un cas de nullité ! La justice se réformera elle-même, la sentence des premiers juges sera mise à néant et le demandeur, débouté des fins de sa requête et M. Delapalme conservera sa fortune, cette fortune dont il est si digne et dont il sait faire un si noble usage... Et sa fille, — M<sup>lle</sup> Edmée, — aura une dot, la dot de cent mille francs que son père s'est engagé à lui donner et elle pourra épouser celui qu'elle aime, M. Arthur Richomme... Et moi?... O mon Dieu, mon Dieu, ne m'indusez pas en tentation; mais délivrez-moi de la pensée qui vient tout à coup de s'emparer de mon esprit, de mon cœur et m'invite à mal faire, c'est-à-dire à m'abstenir, à me taire, à garder pour moi la découverte que j'ai faite et à laisser aller les choses... O ciel, songer que je tiens entre mes mains la fortune de son père, — c'est-à-dire sa dot, c'est-à-dire son mariage, c'est-à-dire son bonheur, sa joie, sa féli-

« A la dernière fête de Saint Cloud, deux jeunes officiers faisant partie des régiments de cavalerie de la garde, s'amusaient à flâner devant toutes les baraques de la foire. Le nez au vent, ils se divertissaient fort et de l'étrange cacophonie et des grimaces que faisaient les singes musiciens, quand tout à coup un des artistes, timbalier de la troupe, s'élance en jetant des cris joyeux, puis d'un seul bond saute au coup d'un des officiers, tout surpris, et lui couvre la figure de baisers et de larmes; l'officier le reconnaît alors, et s'écrie en riant pour cacher un léger attendrissement peut-être :

« — Jean ! mon pauvre Jean ! c'est donc toi que je retrouve-là ?

« — Et maître Jean, car c'était lui, de répondre par de petits cris joyeux à ces paroles qui lui montraient qu'il était reconnu. L'officier caressa d'abord l'animal; mais, voyant qu'un groupe de curieux s'était formé autour d'eux, il voulut le renvoyer à ses traiteaux, d'autant plus que son maître le réclamait à grand cris : mais Jean ne voulant pas lâcher prise, se cramponna de plus belle à la moustache et à la cravate de celui qu'il venait de retrouver, quand, heureusement, l'autre officier prononça une phrase magique, qui fit aussitôt rentrer le singe dans le devoir :

« — Jean ! cria-t-il, monsieur a vingt jours d'arrêt... Venez vite demander pardon.

« Et, en entendant ces mots, maître Jean s'élança tout tremblant vers la place qu'il occupait avant la venue des officiers.

« Voulez-vous maintenant l'explication de cette terreur soudaine du pauvre singe :

« A l'Ecole de cavalerie de Saumur, il y a quelques années, les officiers élèves qui s'y trouvaient, désiraient avoir un animal amusant, comme les règlements leur défendaient et les chats et les chiens, se donnèrent un singe, et ce singe était Jean.

« Or, Jean eût été la plus heureuse bestiole du monde, car il vivait comme un prince, à l'Ecole; il y buvait du champagne, y mangeait des truffes, y fumait le cigare, enfin rien ne lui était refusé, pas même une compagne. Donc, maître Jean eût été fort heureux s'il avait vécu comme un simple mortel. Mais Jean avait été promu au beau grade de capitaine-adjutant-major, et de ce grade décollait pour lui une foule d'infortunes, qui se traduisaient en coups de cravache. En voici la raison :

« C'est le capitaine-adjutant-major de service qui, tous les jours, à l'heure de la parade, signifiait aux jeunes officiers élèves les arrêts qu'ils avaient mérités dans les vingt-quatre heures qui venaient de s'écouler. Et comme les punis ne pouvaient pas déverser leur mauvaise humeur sur le chef, ils s'étaient amusés à en rendre responsable le pauvre singe. On lui avait donc fait faire, par le tailleur de l'Ecole, un petit uniforme semblable à ceux que portent les officiers du cadre. Des glands de dragonne composaient ses épaulettes; une épée-joujou était son arme, et un

« C'est le capitaine-adjutant-major de service qui, tous les jours, à l'heure de la parade, signifiait aux jeunes officiers élèves les arrêts qu'ils avaient mérités dans les vingt-quatre heures qui venaient de s'écouler. Et comme les punis ne pouvaient pas déverser leur mauvaise humeur sur le chef, ils s'étaient amusés à en rendre responsable le pauvre singe. On lui avait donc fait faire, par le tailleur de l'Ecole, un petit uniforme semblable à ceux que portent les officiers du cadre. Des glands de dragonne composaient ses épaulettes; une épée-joujou était son arme, et un

« C'est le capitaine-adjutant-major de service qui, tous les jours, à l'heure de la parade, signifiait aux jeunes officiers élèves les arrêts qu'ils avaient mérités dans les vingt-quatre heures qui venaient de s'écouler. Et comme les punis ne pouvaient pas déverser leur mauvaise humeur sur le chef, ils s'étaient amusés à en rendre responsable le pauvre singe. On lui avait donc fait faire, par le tailleur de l'Ecole, un petit uniforme semblable à ceux que portent les officiers du cadre. Des glands de dragonne composaient ses épaulettes; une épée-joujou était son arme, et un

« C'est le capitaine-adjutant-major de service qui, tous les jours, à l'heure de la parade, signifiait aux jeunes officiers élèves les arrêts qu'ils avaient mérités dans les vingt-quatre heures qui venaient de s'écouler. Et comme les punis ne pouvaient pas déverser leur mauvaise humeur sur le chef, ils s'étaient amusés à en rendre responsable le pauvre singe. On lui avait donc fait faire, par le tailleur de l'Ecole, un petit uniforme semblable à ceux que portent les officiers du cadre. Des glands de dragonne composaient ses épaulettes; une épée-joujou était son arme, et un

officier adroit lui avait fabriqué un tricorne. Alors à l'heure fatale. Jean était appelé, on l'habillait; puis on le conduisait devant chaque officier puni en lui disant d'une grosse voix :

« Monsieur a huit jours d'arrêts. Demandez-lui pardon.

Et Jean aussitôt de demander pardon comme il pouvait, c'est-à-dire en poussant de grands cris, en joignant ses petites pattes sur sa tête, enfin en faisant une foule de grimaces, ce qui ne l'empêchait pas de recevoir autant de coups de cravache que l'officier avait de jours d'arrêts; et cette comédie recommençait devant chaque officier puni. Aussi, quand il sentait l'heure fatale, s'il n'était pas bien gardé, le malheureux se sauvait jusque sur les toits, et on avait toutes les peines du monde à le reprendre. Mais avec les officiers, il avait quitté l'École, et il paraît que de chute en chute il avait fini par tomber sur les tréteaux d'un saltimbanque. »

On écrit de Montfort au *Journal d'Ille et Vilaine* : « Un horrible malheur vient d'atteindre le gendarme P..., de cette résidence. Il y a environ quinze jours, sa femme, en faisant sauter son enfant dans ses bras, le laissa tomber à terre. L'enfant n'eut aucun mal; mais la mère ressentit un profond saisissement, et il s'ensuivit un certain dérangement dans les idées.

« Lundi, vers huit heures et demie du matin, le gendarme P... monta à cheval pour se rendre à Saint-Malon et y recueillir des renseignements. Aussitôt après son départ, M<sup>me</sup> P... mit un chaudron sur le feu pour échauder sa vaisselle. Alors une idée étrange lui passa par la tête. Elle déshabilla son enfant et le mit dans cette chaudière, dont l'eau était tellement chaude qu'elle-même se brûla les mains et abandonna l'enfant, qui fut totalement immergé. A cette vue, la pauvre mère eut encore le courage de retirer la petite créature du bassin d'eau bouillante et de la porter sur la galerie où, rencontrant un des gendarmes, elle lui dit : « J'ai voulu faire prendre un bain à mon enfant, et je me suis brûlé les mains ! » Ce gendarme voulut enlever la chemise de l'enfant, mais l'épiderme venait en même temps. Un médecin appelé ne dissimula pas que tout espoir était perdu.

« Quand le gendarme P... est rentré de sa tournée, ce ne fut pas assez pour lui d'apprendre que son enfant allait mourir, il trouva sa femme complètement aliénée, chantant et divagant. Elle a dû être transférée à l'asile Saint-Méen. »

Pour chronique locale : P. GONET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, 9 novembre. — Le général Grivas a adressé, le 5 novembre, la proclamation suivante au peuple hellène :

« Citoyens ! En prenant de nouveau les armes pour défendre les libertés nationales, écrasées sans pitié par un système de gouvernement haï de tout le monde, je vous prie, au nom de la patrie, de vous serrer autour du drapeau national que la garnison de Vonitza a arboré avec tant de courage.

« Citoyens, nous sommes tous frères; nous

O mon amour, mon pur et saint amour, fleur de mon âme altérée de beauté, me faudra-t-il donc l'arracher de mon cœur, comme une mauvaise herbe, et te jeter à la voirie de Poubli... Tu l'emportes, Honneur ! Sois heureuse, Edmée, épouse celui que tu aimes, donne-lui devant la loi et devant l'église le premier baiser de ta bouche fleurie, fonds toi à lui, formez ensemble un seul être... Je renonce à faire le mal, je révélerai à ton père le cas de nullité découvert par moi dans le jugement rendu contre lui, et lui conseillerai d'interjeter appel... Et, maintenant, que Dieu ait pitié de moi.

Le lendemain, Valentin fit part à M. Delapalme de l'importante découverte qu'il avait faite. Il parla avec une telle autorité, il paraissait si sûr de ce qu'il avançait, qu'il porta la conviction dans l'esprit de son patron et le détermina à appeler.

Trois mois après, l'affaire était évoquée par la Cour impériale de Rouen.

La cause de nullité sur laquelle se fondait M. Delapalme et que lui avait suggérée Valentin, fut admise par le ministère public, lequel conclut à la réformation du jugement rendu par le tribunal d'Evreux.

Mais Crochemort dit alors un mot à l'oreille de son avocat, qui, ayant obtenu la parole, conclut subsidiairement à ce qu'il plût à la Cour astreindre le défendeur à administrer la preuve écrite que la seigneurie du Vert-Buisson relevait du bailliage de Dreux.

nourrissons tous les mêmes sentiments; tous nous demandons la guérison des mêmes plaies. Levez-vous donc tous, comme un seul homme, pour défendre la souveraineté nationale.

« GRIVAS. »

On mande d'Athènes que les nouveaux préfets et sous-préfets sont tous à leur poste, où ils s'occupent activement des opérations électorales. La convocation de l'assemblée aura lieu définitivement du 20 au 30 novembre.

Les élections se feront simultanément dans toutes les provinces. (Agence Continentale).

#### VILLE DE SAUMUR.

#### ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 11 octobre au 7 novembre 1862.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	
BOUCHERS.										
1	V <sup>e</sup> Godard.	» 3	» »	» 1	» »	» 12 18	» »	» 10 27	» »	» »
2	Morisseau <sup>(1)</sup>	» 2	» »	» 1 8	» »	» 20 26	» »	» 20 54	» »	» »
3	Touchet.	» 4	» »	» 2	» »	» 10 14	» »	» 12 47	» »	» »
4	Poisson.	» 6	» »	» 10	» »	» 22 33	» »	» 23 62	» »	» »
5	Groleau.	» »	» »	» 3	» »	» 10	» »	» 27	» »	» »
6	Lanier.	» »	» »	» 1 2	» »	» 7 11	» »	» 2 20	» »	» »
7	Corbineau <sup>(1)</sup>	» 2	» »	» 11	» »	» 18 32	» »	» 9 70	» »	» »
8	Sechet.	» 6	» »	» 1	» »	» 9 18	» »	» 13 46	» »	» »
9	Prouteau.	» »	» »	» 4	» »	» 6 9	» »	» 1 12	» »	» »
10	Chalot.	» »	» »	» 4	» »	» 4 11	» »	» 3 25	» »	» »
11	Pallu.	» 1	» »	» 4	» »	» 5 12	» »	» 2 38	» »	» »
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 14 6	» »	» »
2	Baugé.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 2 2	» »	» »
3	Lecomte.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 8 5	» »	» »
4	Milsonneau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 6 9	» »	» »
5	Touchet.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 3 1	» »	» »
6	Quantin.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 5 5	» »	» »
7	Sève.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 10 2	» »	» »
8	Moreau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 15 6	» »	» »
9	Cornilleau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 8 4	» »	» »
10	Marais.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 5 1	» »	» »

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

#### ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 1862.

NAISSANCES. — 1<sup>er</sup>, Lucien Largeau, Grande-Rue; — Edmond-Gaspard-Hippolyte Chevreau, rue du Portail-Louis; — 3, Emile Martinet, rue Royale; — 4, Berthe-Louise Velluet, rue d'Orléans; — Henri Roquet, rue du Bellay; — 6, Emélie Thibault, rue de Fenet; — Augustine Riche, Grand'Rue; 13, Jean-Baptiste-Eugène Odouard, rue Saint-Nicolas; — Théodore-Joseph Hupon, rue Saint-Nicolas; — 15, Aimé Fouet, rue de Fenet.

La cour ne pouvait se refuser à exiger une pareille preuve de M. Delapalme et c'est ce qu'elle fit.

L'avocat de ce dernier n'ayant pu fournir la preuve demandée, eut recours au dernier argument qui lui restait et dont on avait oublié de se servir devant les premiers juges, il invoqua la prescription!

Mais M. Delapalme, se levant alors avec dignité, déclara renoncer à se prévaloir de cette arme.

— Sans doute, dit-il, si jamais un tel titre pût être légitimement invoqué, c'est dans la cause portée aujourd'hui devant cette cour. Mais, tout en respectant ce mode d'acquiescer, inscrit dans le code de mon pays, tout en admettant sa nécessité légale, au point de vue de la stabilité des fortunes, je dirai plus: de l'ordre public, ma conscience se refuse à invoquer la prescription. Si je ne puis qu'à cette condition conserver l'héritage paternel, cet héritage m'échappera, car je ne le défendrai pas. Mon droit, voilà la seule égide sous laquelle je veuille me placer.

La Cour, en présence de cette renonciation formelle, et sur les conclusions nouvelles de l'avocat-général, confirma le jugement rendu par le tribunal d'Evreux.

M. Delapalme était de retour chez lui, le lendemain matin.

— Eh bien! père, lui dit Edmée, en se jetant dans ses bras?

— Le jugement a été confirmé, ma fille...

MARIAGES. — 4, Médéric Pharon, cordonnier, a épousé Adélaïde Chaslot, couturière, tous deux de Saumur; — 6, Pierre-Louis Gauret, cordier, a épousé Louise-Emma Ganais, couturière, tous deux de Saumur; — 7, Eugène-François Tressard, tourneur en boutons, a épousé Victorine-Angèle Gobin, domestique, tous deux de Saumur; — 13, Gabriel Betton, brigadier, prévôt d'armes à l'École de cavalerie, a épousé Marie-Alexandrine Guichard, sans profession, tous deux de Saumur; — Auguste-Aimable Le Batteur, tailleur d'habits, a épousé Catherine Lescuré, couturière, tous deux de Saumur; — 14, Louis-Auguste Allory, marchand épiciier, a épousé Alphonsine-Annette Anquetin, sans profession, tous deux de Saumur; — Léger Pitois, chapelier, a épousé Alexandrine Fouet, chapelière, tous deux de Saumur; — Aimé-Remi Lefèvre, cavalier de manège, a épousé Marie-Léocadie Fouillet, domestique, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 2, Jean Volland, journalier, 73 ans, à l'hôpital; — 3, Louis Godivier, 10 ans, à l'hôpital; — Anne-Marie Touchet, rentière, 89 ans, veuve Jacques Guimas, rue de la Visitation; — 4, Pauline Géographie, domestique, célibataire, 52 ans, à l'hôpital; — 6, Emilie Sisber, sans profession, 46 ans, épouse de Baramy, à la Providence; — 9, Joseph Tessier, rentier, 62 ans, célibataire, rue du Portail-Louis; — 10, Ermentine-Marie-Albertine Leger, 2 ans, rue Ancienne-Gare; — 13, Renée Vincent, journalière, 64 ans, épouse de Guillon, à l'hôpital; — 14, René-Joseph Gillet, tourneur en chaises, 46 ans, rue de la Visitation; — Lambert, mort-né, rue route de Tours; — Julien Adam, tonnelier, 55 ans, à l'hôpital.

M. SICARD, CHIRURGIEN-DENTISTE à Tours, rappelle à sa nombreuse clientèle, qu'il sera à Saumur le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, Hôtel Budan. (543)

#### Avis aux Propriétaires de Chevaux.

Plus de feu: 46 ans de succès!

Le *Liniment-Boyer-Michel*, d'Aix (Provence), remplace le feu, sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boîtes récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, Menière, ph.; à Cholet, Bontems, ph.

On connaît depuis longtemps l'efficacité du Café de GLANDS DOUX contre les maux de tête et d'estomac. On sait qu'il fortifie les enfants et qu'il donne de l'embonpoint aux personnes faibles et nerveuses. L'expérience a démontré que sans ôter le parfum du Café des Îles, il en détruit les propriétés irritantes. Toutefois, ces avantages ne peuvent s'obtenir qu'en employant une bonne préparation. Nous donnons la préférence au *Café de l'entrepôt central de France*, qui est en paquets jaunes et dont les deux bouts verts portent d'un côté la marque de fabrique de

— Confirmé!

— J'aurais pu obtenir gain de cause, en invoquant la prescription...

— Mais tu ne l'as pas invoquée!...

— Mais je ne l'ai pas invoquée... J'ai fait plus! je l'ai solennellement repoussée... comme indigne de ma conscience...

— Ah! tu as bien fait, père.

— Pardonne-moi ma fille...

— Te pardonner d'avoir fait ton devoir!

— Pardonne-moi... de t'avoir ruinée, car tu n'as plus de dot...

— Plus de dot! Ah! que dis-tu! Et la dot d'honneur que tu me donnes aujourd'hui!...

— Chère enfant...

— Plus de dot! comme l'entend le monde... Oui, c'est vrai... Tu ne peux plus me compter les cent mille francs que tu m'avais promis en mariage, car tu es pauvre maintenant, cher et tendre père, car tes biens vont t'être enlevés, tes terres fertiles, tes bois ombrés et jusqu'à ton foyer... Eh bien! mais dans le pays qui t'a vu riche et bienfaisant, il se trouvera peut-être assez de fleurs pour tresser une couronne à ta fille: Tu me marieras comme les pères de Normandie mariaient jadis leurs filles, avec un chapeau de roses!

(La suite au prochain numéro.)

l'entrepôt et de l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN. (497)

**Marché de Saumur du 8 Novembre.**

Froment (hec. de 77 k.)	19 77	Huile de lin	62 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k.	49 —	Paille hors barrière	28 66
Seigle	11 80	Foin	62 70
Orge	11 80	Luzeine (les 750 k.)	58 30
Avoine (entrée)	8 73	Graine de trèfle	52 —
Fèves	15 30	— de luzeine	—
Pois blancs	22 —	— de colza	—
— rouges	18 —	— de lin	50 —
Cire jaune (30 kil)	160 —	Amandes en coques	—
Huile de noix ordin.	63 —	(l'hectolitre)	—
— de chenevis	33 —	— cassées (30 k.)	—

**COURS DES VINS (4).**

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1862	1 <sup>re</sup> qualité » à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Ordin., environs de Saumur, 1862	1 <sup>re</sup> id. 110 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 100 à »
Saint-Léger et environs 1862	1 <sup>re</sup> id. 100 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 90 à »
Le Puy-N.-Dame et environs, 1862	1 <sup>re</sup> id. 90 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 80 à »
La Vienne, 1862	60 à 70

ROUGES (3).	
Souzay et environs 1861	120 à 120
Champigny, 1861	1 <sup>re</sup> qualité 280 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 123 à 140

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Varrain, 1861	115 à 125
Bourgueil, 1861	1 <sup>re</sup> qualité 150 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 140 à »
Restigny 1861	155 à »
Chinon, 1861	1 <sup>re</sup> id. 110 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 108 à »

**BOURSE DU 8 NOVEMBRE.**

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 71 00  
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 98 25

**BOURSE DU 10 NOVEMBRE.**

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 70 80.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE LAMICHE.**

Les créanciers de la faillite du sieur François Lamiche, commerçant, demeurant à Doué-la-Fontaine, sont invités, conformément aux dispositions de l'art. 462 du Code de commerce, à se trouver le vendredi, 14 novembre courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

**LES IMMEUBLES**

**CI-APRÈS,**

Ayant appartenu aux époux Dubois, et situés dans les communes de Brézé, Saint-Just-sur-Dive et Saint-Cyr-en-Bourg.

Ces biens consistent en :

1<sup>re</sup>. Commune de Brézé.

1<sup>o</sup> Une maison avec ses dépendances, grande cave, et 2 hectares de vigne en clos des Carmes, au bourg de Brézé.

2<sup>o</sup> Cinq hectares 50 ares de vigne et terre en luzeine, au même bourg, dits les Arboises, en face de la maison.

3<sup>o</sup> Quatre-vingt-treize ares 50 centiares de vigne et terre, au Grand-Clos.

4<sup>o</sup> Vingt-deux ares 60 centiares de vigne, en Bourriennes.

5<sup>o</sup> Quarante-neuf ares 50 centiares, à la Voie-Forte.

6<sup>o</sup> Seize ares 50 centiares, à la Fontaine et Soutiron.

7<sup>o</sup> Treize ares de vigne, à la Bâte.

8<sup>o</sup> Onze ares de terre, au même lieu.

2<sup>me</sup>. Commune de Saint-Just.

9<sup>o</sup> Un pré, dit le Marais, bien planté de peupliers et osiers, contenant 5 hectares 50 ares environ.

10<sup>o</sup> Deux prés, dans la prairie de Mollay, contenant 60 ares 50 centiares.

3<sup>me</sup>. Commune de Saint-Cyr.

11<sup>o</sup> Deux hectares de bois, aux Perrières-l'Abbesse.

12<sup>o</sup> Deux hectares de bois, aux Riasses.

13<sup>o</sup> Soixante ares 50 centiares de bois-taillis, au Potteau-l'Array à la Bouchardièrre.

14<sup>o</sup> Seize ares de vigne rouge, aux Gabbes.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> PATOUEILLE, notaire.

**A VENDRE**

**PAR ADJUDICATION**

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 23 novembre 1862, à midi,

19 lots de PEUPLIERS et BOUILLARDS, contenant, savoir :

Les 17 premiers lots, chacun 25 peupliers ou bouillards.

Le 18<sup>e</sup> lot, 15 peupliers ou bouillards.

Le 19<sup>e</sup> lot, 33 peupliers ou bouillards.

Plus 6 lots de chacun 25 ORMEAUX et FRÈNES.

Et un 7<sup>e</sup> lot de 27 ormeaux et frènes.

S'adresser, pour voir les arbres, à DOMINIQUE GUIBERT, à Dampierre.

**A VENDRE**

**A L'AMIABLE**

En totalité ou par parties, LA FERME

DE LA LUZETTE,

Située près le bourg des Rosiers et à peu de distance de la station du chemin de fer; d'une exploitation très-facile.

Cette ferme consiste en bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec terres labourables y tenant, d'une contenance d'environ trois hectares soixante-quatorze ares.

S'adresser, pour traiter, à M. CASTILLE, propriétaire aux Deux-Sœurs, près Saumur, et, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers. (553)

**A LOUER**

pour entrer en jouissance

le 24 juin 1863.

1<sup>o</sup> Une maison avec jardin, située à Saumur, rue Bodin, actuellement occupée par M. Bardou, joignant d'un côté M. Vée.

2<sup>o</sup> Une autre maison, située à Saumur, rue Bodin, occupée par M. Belot, menuisier, et la sous-intendance militaire.

3<sup>o</sup> Une maison, située au Pont-Fouchard, avec vaste jardin, cour, servitudes, occupée par M<sup>me</sup> veuve Aubelle.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Aubelle, au Pont-Fouchard, ou à M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur. (554)

**A VENDRE**

Par balises et par lots,

Le dimanche 16 courant et les mardis et vendredis suivants,

LA GRANDE COUPE

DU BOIS DE POCÉ.

On trouvera de bon bois de chauffage, de la brande (bruyère) et de l'a-jonc pour les vignes.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois, à Saumur. (558)

M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué, demande un clerc.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1863, UNE AUBERGE

Située sur le Quai, occupée par M. Siroteau.

S'adresser à M. CHUDEAU père.

**ARBRES CHAMPÊTRES**

A HAUTE TIGE

Sur la terre de Nazé, commune de Vivy.

S'adresser au château de Nazé pour les voir et traiter s'il y a lieu.

**A LOUER**

Présentement ou pour la Saint-Jean, UNE MAISON,

Située rue Royale, n<sup>o</sup> 7.

S'adresser à M. COTELLE. (539)

**ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL**  
de SARRAZIN-MICHEL, d'Als.  
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.  
10 fr. le flacon, 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.  
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

**M. GARREAU-MURAY,**

Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

**CAFÉ DES GOURMETS**

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

**AVIS IMPORTANT.**  
Un demi kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 50 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1<sup>o</sup> vive et transparente coloration ; 2<sup>o</sup> économie de moitié ; 3<sup>o</sup> qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

**CHOCOLAT DES GOURMETS**

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

**TAPIOCA DES GOURMETS**

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de fécule, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

**POMMADE DES CHATELAINES**

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot : 3 f. — Composé par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40. — M<sup>e</sup> à Paris, pour le gros, r. d'Engliem, 24. — Dép. dans toutes les villes.

A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BAUGÉ, M. Chassepié, coiffeur-parfumeur. (470)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**TACHES ET BOUTONS AU VISAGE**

Le LAIT ANTÉPHELIQUE détruit ou prévient éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rugosités, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni. — Flacon, 5 fr. Paris, CANDÈS et C<sup>e</sup>, boulevard Saint-Denis, 26. — Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur. (177)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,